MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Téléconsultation	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) ➔ dérogation au parcours de soins avenant 6 • La prise en charge des téléconsultations est possible même en l'absence de connaissance préalable du patient • Recommandation de réalisation des téléconsultations avec le médecin traitant ; en cas d'impossibilité prioritairement dans le cadre d'organisations territoriales coordonnées	Vidéotransmission	TCG/TC	100 % AMO	Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé Message Cnam du 6 avril 2020 adressé aux fédérations d'établissement dans l'attente de la parution des textes au journal officiel. LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
		Autres patients, dans les conditions prévues par l'avenant 6			100 % AMO	
		• Patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du covid-19 • Patients en affection de longue durée (ALD) • Patients âgés de 70 ans et plus • Femmes enceintes et (pour les 4 alinéas précédents), bien qu'ayant un accès internet haut débit ou très haut débit, patients qui ne disposent pas d'un terminal permettant une vidéotransmission (ordinateur avec webcam, tablette, smartphone) • Patients résidant dans les zones blanches (absence d'accès internet haut débit ou très haut débit)	Téléphone		100 % AMO	
	Télé-expertise	Patients Covid-19 (suspects ou diagnostiqués) ➔ dérogation avenant 6 : • suppression de la limitation du nombre de télé expertises annuel	Outil respectant PGSSIS et RGPD	TE1/TE2	100 % AMO	Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PROFESSIONS AUTORISÉES À EXERCER A DISTANCE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE CRISE COVID-19

Profession	Acte à distance	Patients éligibles et conditions d'éligibilité	Outil	Cotation	Prise en charge AMO	Textes législatifs/réglementaires
Médecin	Consultations médicales complexes et avis ponctuel de consultants	Tous patients	Vidéotransmission	APC/APY	100 % AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
	Télésurveillance ETAPES	Cahier des charges télésurveillance insuffisance cardiaque chronique : suppression du critère d'hospitalisation dans l'année ou les 30 jours précédents pour inclusion des patients dans le dispositif	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
	Télésurveillance ETAPES	Cahier des charges de prise en charge par télésurveillance des patients diabétiques : élargissement des critères relatifs aux patients éligibles avec prescription pour 3 mois	Sans objet	Cf. Cahier des charges	100 % AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
	IVG médicamenteuse 1ère consultation et consultation de contrôle	Femmes enceintes (dans le respect des délais légaux, PEC en ville)	Vidéotransmission	MG : IC spécialistes : ICS	100 % AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Sages-femmes	Téléconsultation	Toutes patientes	Vidéotransmission	TCG	100 % AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
		• Patientes présentant les symptômes de l'infection ou reconnues atteintes du covid-19 • Patientes en affection de longue durée (ALD) • Patientes âgés de 70 ans et plus • Femmes enceintes et (pour les 4 alinéas précédents), bien qu'ayant un accès internet haut débit ou très haut débit, patientes qui ne disposent pas d'un terminal permettant une vidéotransmission (ordinateur avec webcam, tablette, smartphone) • Patientes résidant dans les zones blanches (absence d'accès internet haut débit ou très haut débit)	Téléphone		100 % AMO	LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19
	Acte de préparation à la naissance et à la parentalité et bilan à distance *(Cf actes précisés en annexe de l'arrêté du 31 mars 2020)*	Femmes enceintes	Vidéotransmission	SF avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	100% AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé LOI n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
	IVG médicamenteuse 1ère consultation et consultation de contrôle	Femmes enceintes (dans le respect des délais légaux, PEC en ville)	Vidéotransmission	IC/ICS	100 % AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

IDE	Télésuivi IDE	Patients Covid-19 : - Sur prescription médicale : participe à la surveillance clinique des patients suspectés d'infection ou reconnus atteints du covid-19 - Dérogation au premier soin en présentiel et à l'obligation d'utilisation de vidéotransmission - Conditions prévues par la Haute Autorité de santé dans son avis du 16 mars 2020	Préférentiellement par vidéotransmission avec le patient, ou par téléphone si les équipements du patient et de l'infirmier ne le permettent pas	AMI 3,2	100 % AMO	Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 prévoyant l'application de dérogations relatives au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire prévue à l'article L. 1226-1 du code du travail ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19 Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé Avis n° 2020.0022/AC/SEAP du 16 mars 2020 du collège de la HAS relatif à l'inscription sur la LAP mentionnée à l'article L. 162-1-7 du CSS du télésuivi infirmier renforçant un suivi médical des patients COVID-19 maintenus à domicile ou en retour au domicile après avoir été hospitalisés

Orthophonistes	Télé orthophonie	Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux suppression renouvellement bilan, les actes d'orthophonie visés peuvent être réalisées à distance par télésoin. Renouvellement de bilan sur prescription médicale La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthophoniste. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'orthophoniste sauf si un bilan présentiel a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	AMO avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	100% AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
Ergothérapeutes et psychomotriciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les activités d'ergothérapeute et de psychomotricien peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'auxiliaire médical. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'ergothérapeute ou le psychomotricien. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	SO Mais facturation du forfait dans le cadre des plateformes de coordination et d'orientation autisme possible	SO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
Masseurs-kinésithérapeutes	Activité à distance par télésoin	Tous patients A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes de masso-kinésithérapie peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le masseur-kinésithérapeute. Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par le masseur-kinésithérapeute sauf si un bilan présentiel a été effectué avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	AMK/AMS/AMC avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	100% AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Orthoptistes	Télé orthoptie	Tous patients : A l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellement de bilan, les actes d'orthoptie visés peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthoptiste. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	AMY avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté	100% AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
Pédicures-Podologues	Activité à distance par télésoin	Tous patients : - Actes de diagnostic des hyperkératoses, des verrues plantaires, des ongles incarnés, onychopathies et des autres affections épidermiques ou unguéales du pied, à l'exclusion des interventions chirurgicale - actes de rééducation du pied en relation avec une intervention chirurgicale La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pédicure-podologue. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	AMP avec coefficient Cf. annexe de l'arrêté pour les actes conventionnés	100% AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé
Pharmaciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral par anticoagulants oraux directs ou par antivitamines K et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés ainsi que de bilans partagés de médication réalisés peuvent être assurées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pharmacien Réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement d'un patient atteint d'une pathologie chronique par le pharmacien Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	Honoraires Cf. l'arrêté	100% AMO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Diététiciens	Activité à distance par télésoin	Tous patients : Les activités de diététicien peuvent être réalisées à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le diététicien. Pour les mineurs de 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.	Vidéotransmission	SO	SO	Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

100 % AMO télésoin

Ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19

Les IVG médicamenteuses sont réalisées à distance dans les conditions respectant les recommandations.

Les psychologues peuvent pratiquer à distance dans la mesure où, n'étant pas professionnels de santé, ils ne sont pas soumis à la réglementation relative à la télésanté.

Les établissements de santé qui peuvent facturer des actes et consultation externes peuvent facturer les actes mentionnés dans le tableau supra dans les mêmes conditions.